

SABETON

Exercice 2007

PRESIDENT

Claude GROS

ADMINISTRATEURS

Pierre CHAPOUTHIER

Laurent DELTOUR

Jean-Claude EMERY

CG & ASSOCIES représentée par Tony GROS

François MAURISSEAU

DIRECTION GENERALE

Claude GROS

Président

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Frédéric CHEVALLIER

Commissaire aux Comptes titulaire

MAZARS

Commissaire aux Comptes titulaire

Philippe BAU

Commissaire aux Comptes suppléant

Frédéric MAUREL

Commissaire aux Comptes suppléant

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Marie-Christine FAURE

**ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
DU 19 JUIN 2008**

Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ordinaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Par arrêt en date du 7 avril 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

- 1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie Agricole de la Crau visant à obtenir :
 - la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
 - le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
- 2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,
- 3/ dans le cadre du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus, déterminé l'assiette de calcul et demandé, en conséquence, aux parties de produire tous documents permettant d'effectuer ce calcul.

Compte tenu du fait que la décision est susceptible d'un recours devant le Conseil d'Etat et que la Compagnie Agricole de la Crau a, pour sa part, décidé de présenter ce recours, les provisions constatées à la clôture de l'exercice sont maintenues.

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

*** industrie agro-alimentaire**

La société SAINT JEAN SAS, détenue à 100 % par SABETON, qui fabrique des ravioles et pâtes fraîches sous les marques SAINT JEAN, RAVIOLES DU ROYANS et PATES FRAICHES DU ROYANS, a réalisé au cours de l'exercice un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 26 M€, en progression de 15 % sur celui réalisé au cours de l'exercice précédent, et dégagé une perte de 695 K€ contre une perte de 133 K€ l'année précédente.

Pour fidéliser à long terme l'équipe dirigeante de SAINT JEAN, le conseil d'administration de SABETON a décidé, en juin 2007, de consentir de nouvelles options d'achat portant sur 2,63 % du capital de SAINT JEAN au profit des cinq principaux cadres de cette société. Le montant total des options d'achat consenties par SABETON représente ainsi 12,63 % du capital de SAINT JEAN.

La société SAINT JEAN avait engagé en 2004 une action judiciaire contre PANZANI à qui elle réclamait des dommages et intérêts de 4,8 M€ en réparation du préjudice subi du fait de la résiliation brutale, à effet du 1^{er} juillet 2003, du contrat par lequel PANZANI lui avait confié, en mai 2000, la fabrication de ses pâtes fraîches. PANZANI s'était portée demanderesse reconventionnelle et réclamait à SAINT JEAN la somme de 5,1 M€ au titre du préjudice qu'elle estimait avoir subi.

Par jugement en date du 14 septembre 2006, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé la résiliation du contrat aux torts exclusifs de PANZANI et a indiqué qu'aucune exécution fautive de ses obligations contractuelles ne pouvait être reprochée à la société SAINT JEAN.

A ce titre, SAINT JEAN a perçu et comptabilisé, en 2006, la somme de 83 K€ dans un compte « créiteurs divers » compte tenu de l'appel interjeté par SAINT JEAN.

Par arrêt en date du 13 mars 2008, la Cour d'Appel de Lyon a annulé le jugement du 14 septembre 2006 et a débouté la société SAINT JEAN de la totalité de ses demandes.

La société SAINT JEAN a décidé de se pourvoir en cassation.

Au cours du deuxième semestre, la société a réalisé des opérations de croissance externe en achetant :

- la totalité des titres composant le capital de la société JACQUES PELLERIN SA qui exerce une activité de fabrication de ravioles sur le site de BOURG DE PEAGE (26) et une activité de fabrication de quenelles sur le site de FRANS (01),
- la totalité des titres composant le capital des ETS ROCHAT, société spécialisée dans la fabrication de quenelles et de ravioles. La SCI BEMOL et la SCI LES DODOUX, détenues majoritairement par les ETS ROCHAT, possèdent, respectivement, l'usine de ravioles et l'usine de quenelles à SAINT-JUST DE CLAIX (38),
- la totalité des titres composant le capital de SPAG, dont l'activité est la commercialisation de quenelles.

Ces acquisitions ont été financées par des avances en compte courant de SABETON.

La société JACQUES PELLERIN SA, détenue à 99,31 % par SAINT JEAN, a, au cours de l'exercice, réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 9,4 M€ et une perte de 274 K€ après la comptabilisation d'une indemnité de rupture de 328 K€ et une perte sur cession de titres de 123 K€.

Les ETS ROCHAT, détenus à 100 % par SAINT JEAN, ont, au cours de l'exercice, réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 4,7 M€ et une perte de 470 K€ pour une activité opérationnelle d'une durée de 11 mois, à la suite d'une transmission universelle de patrimoine à effet comptable du 31 janvier 2007.

La société SPAG, détenue à 100 % par SAINT JEAN, a, au cours de l'exercice, réalisé un chiffre d'affaires de 401 K€ et une perte de 200 K€.

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a, au cours de l'exercice, terminé la reconstruction de l'usine de fabrication de ravioles exploitée par SAINT JEAN. Le montant total de cet investissement s'élève à 5,5 M€ financés par des avances consenties par SABETON.

Cette société a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 936 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et une perte de 216 K€.

La SCI BEMOL, détenue à 99,94 % par les ETS ROCHAT, a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 82 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 17 K€.

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par les ETS ROCHAT, a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 101 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et une perte de 12 K€.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON, a poursuivi, au cours de l'exercice, ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location d'actifs immobiliers.

Par ailleurs, elle a réalisé des produits financiers résultant du placement de sa trésorerie pour 984 K€ et cédé des actifs immobiliers moyennant le prix global de 133 K€, générant une plus-value avant impôt de 128 K€.

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante :

1. La Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels elle avait signé des promesses de vente. Ces arrêtés, considérés comme illégaux par le Tribunal Administratif, avaient fait échouer les ventes en cours, et la Compagnie n'avait pu ensuite céder les terres concernées qu'à la SAFER à un prix inférieur.

Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 29 mars 2005, une décision lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier en 2005, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

A la suite de l'audience du 19 mars 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille n'a pas, à ce jour, rendu son arrêt.

2. La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2007, à la somme de 1.356 K€, en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a procédé, en 2005, au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat.

L'audience devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille s'est déroulée le 19 mars 2008 (cf le paragraphe « Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice »).

Compte tenu de la motivation retenue par le Tribunal Administratif de Marseille pour rejeter la requête de la Compagnie visant à obtenir la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940, la Compagnie a formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre, en date du 18 avril 2006, pour lui demander de bien vouloir faire application des dispositions de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, en prenant un décret visant :

- à constater que la Loi du 30 avril 1941 ne relève pas du domaine législatif, mais bien du domaine réglementaire,
- à abroger ladite Loi et les conventions qu'elle approuve.

En l'absence de réponse du Premier Ministre dans le délai imparti, la Compagnie a saisi le Conseil d'Etat, en date du 18 juillet 2006, en vue d'obtenir le déclassement et l'annulation de la Loi du 30 avril 1941 ayant approuvé les conventions de 1940.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 652 K€ contre un bénéfice de 1.435 K€ au 31 décembre 2006.

Les capitaux propres au 31 décembre 2007 ressortent à 15,2 M€ contre 16,5 M€ au 31 décembre 2006.

La SAS PARNY, détenue à 99,80 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 3,7 K€.

* secteur de la communication

Dans le cadre de la cession de la participation détenue dans **la société GPF & A** intervenue en 2003, votre société n'est pas parvenue à recouvrer, au cours de l'exercice, la somme de 674 K€, entièrement provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2006, représentant le solde du crédit vendeur consenti au groupe belge, E COMPANION.

SOCIETE MERE

Au cours de l'exercice 2007, SABETON a poursuivi ses activités de loueur d'immeubles et de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 1.624 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 1.228 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- de produits de participation d'un montant de 1.975 K€,
- d'un complément de prix de 305 K€ sur les actions ALTAGIS cédées en mai 2004,
- d'une provision complémentaire de 1.330 K€ comptabilisée au titre de la dépréciation des titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

Au 31 décembre 2007, la trésorerie nette de SABETON s'élevait à 10,8 M€, essentiellement placés en certificats de dépôt et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2007, les capitaux propres s'élevaient à 60,4 M€ contre 61,7 M€ au 31 décembre 2006.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2007, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir un bénéfice part du groupe de 543 K€ contre un bénéfice consolidé part du groupe de 1.315 K€ au 31 décembre 2006.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 34,6 M€, essentiellement placés en SICAV monétaires et certificats de dépôt, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 51,5 M€ contre 53,4 M€ l'exercice précédent.

PERSPECTIVES 2008

SAINT JEAN :

- mènera à son terme l'extension de son usine, à travers la SAS DU ROYANS, par la création de bureaux complémentaires, d'un magasin et d'un hall d'accueil,
- a absorbé en date du 31 mars 2008 par voie de fusion simplifiée les sociétés JACQUES PELLERIN SA, SPAG et les ETS ROCHAT,
- rationalisera l'utilisation des différents sites de production,
- et poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant notamment de nouveaux produits tant dans les ravioles et les pâtes fraîches que dans les quenelles.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Péronne situé à Miramas, en vue d'aboutir à l'aménagement d'une Z.A.C.

Plus généralement, la stratégie du groupe consistera à rechercher des investissements dans les secteurs dans lesquels SAINT JEAN exerce son activité, sans toutefois exclure des opportunités qui pourraient se présenter dans d'autres domaines.

INFORMATIONS SOCIALES

Au 31 décembre 2007, SABETON employait six personnes. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires. La société a fait appel à une personne en intérim au cours de l'exercice.

L'effectif moyen du groupe était de 277 personnes contre 174 l'année précédente à la suite des acquisitions réalisées au cours de l'exercice.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le groupe n'est pas particulièrement exposé aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

En 2007, SAINT JEAN a poursuivi la mise en pratique de sa politique environnementale, en concrétisant cette démarche par la certification du site selon la norme ISO 14001, en juillet 2007.

Cette démarche d'amélioration s'est traduite par des résultats significatifs en matière de recyclage, 33,8 tonnes de cartons ont été

recyclées en 2007, mais aussi en matière de réduction des consommations énergétiques. A la tonne produite, les consommations d'eau ont diminué de près de 30 % par rapport à 2006, celles de gaz de 10,4 %. Dans cette même dynamique d'amélioration continue, la quantité de déchets organiques a été en diminution par rapport à 2006.

Ces résultats ont été obtenus grâce aux efforts de sensibilisation et de formation du personnel aux problématiques environnementales, mais aussi par la poursuite d'investissements ciblés dans le domaine de la maîtrise des consommations énergétiques.

L'audit de suivi du site à la norme ISO 14001 est prévu en juin 2008.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société SAINT JEAN a, en 2007, intensifié ses efforts en matière de recherche et développement conduisant au lancement de sept nouvelles recettes de ravioles et de pâtes farcies développant notamment de nouveaux formats et une procédure de cuisson ultra rapide. La société a aussi poursuivi ses efforts tant au niveau des équipements que des process en vue d'améliorer la productivité, les processus de contrôle et le confort de travail.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Il n'existe aucun risque de taux, le seul crédit au sein du groupe étant celui souscrit en 2005 par SAINT JEAN à un taux fixe de 3,90 % pour une durée de 12 ans, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de certificats de dépôt.

. Risques juridiques :

A l'exception du litige de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU avec l'Etat, qui est entièrement provisionné, il n'existe pas, à la connaissance de la société de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2006 à 4.126.350 euros, divisé en 4.126.350 actions d'une valeur nominale d'un euro, s'élevait au 31 décembre 2007 à 3.952.197 euros, divisé en 3.952.197 actions, à la suite de l'annulation en date des 24 avril et 31 décembre 2007 de 174.153 actions propres détenues par la société.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2007, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capital	% des droits vote
Claude GROS (pleine propriété)	0,04	0,03
Claude GROS (nue-propriété)	12,66	-
CG & ASSOCIES (contrôlée par M. Claude GROS)		
- pleine propriété	2,08	1,53
- usufruit	-	55,55
Enfants GROS (nue-propriété)	37,69	-
Marlyse GROS	9,29	10,25
Fonds gérés par Arnold and S. Bleichroeder Advisers	12,68	13,89
Public	25,56	18,75
TOTAL	100,00	100,00

A notre connaissance, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital social ou des droits de vote.

Le personnel des sociétés du groupe détenait, au 31 décembre 2007, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 7.217 actions de la société, représentant 0,18 % du capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2007, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 15,39 € et le cours le plus bas de 11,55 €. Au 31 décembre 2007, le cours de l'action était de 13,00 €.

Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 16 avril 2008, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 13,79 €, le cours le plus bas de 12,18 € et le dernier cours de 12,52 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2007, sur 435.866 titres.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2007, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 1.624.141,69 euros.

Nous vous proposons :

1. d'affecter au compte « autres réserves » le bénéfice de l'exercice, soit 1.624.141,69 €

2. de prélever sur ce poste la somme de (750.917,43 €)

représentant un dividende de 0,19 € que nous vous proposons de verser aux 3.952.197 actions composant le capital social au jour de la rédaction de ce rapport.

Chaque action recevrait ainsi un dividende de 0,19 €, qui serait payé à compter du 27 juin 2008 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2004	0,15 €	50 %
2005	0,15 €	40 %
2006	0,18 €	40 %

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2007, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 542.933 euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008, les mandats d'administrateurs de MM. Pierre CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR, Jean-Claude EMERY, Claude GROS et François MAURISSEAU, ainsi que de la société CG & ASSOCIES, arrivés à expiration à la présente assemblée.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'utiliser, pendant une durée de dix huit mois expirant le 18 décembre 2009, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et déléguer au Président la possibilité de procéder, par tous moyens, à des rachats des propres titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant,

- de l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de fixer à 15 € par action le prix d'achat maximum, et à 8 € par action le prix de revente minimum, et d'autoriser le Conseil d'Administration à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société ne détient plus aucune action propre. La société, qui détenait 22.005 actions SABETON au 31 décembre 2006, en a acheté 152.148 au cours de l'exercice 2007, moyennant le prix global de 2.010 K€, soit à un cours moyen de 13,21 € par action. Ces actions, acquises en vue de leur annulation, ont été annulées pour partie le 24 avril 2007 à hauteur de 62.966 actions et pour partie le 31 décembre 2007 à hauteur de 111.187 actions. Par ailleurs, les 18.785 actions achetées depuis le début de l'année 2008, moyennant le prix global de 242 K€, soit un cours moyen de 12,89 € par action, ont été annulées par décision du Conseil d'Administration du 16 avril 2008.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2007,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2007.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions légales issues de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, j'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport a été établi après entretiens avec le service juridique de la société.

I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil

La société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres, dont quatre indépendants. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, pour traiter de sujets stratégiques ou de fonctionnement du groupe. Il examine les orientations principales en matière d'investissements, ainsi que les performances opérationnelles courantes des filiales.

Le fonctionnement du conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration reçoivent, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire de toute autre assemblée. La répartition de ces jetons de présence est faite entre les membres du conseil par le conseil d'administration. Pour l'exercice écoulé, les jetons de présence versés se sont élevés à 22 K€.

Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Président.

1.2. Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises. Tous les administrateurs ont participé à ces réunions, à l'exception de deux administrateurs absents lors d'une réunion.

Il a notamment débattu, en dehors des arrêtés des comptes semestriels et annuels, de l'activité des filiales, des projets d'investissements, du suivi et financement de ceux-ci lorsqu'ils ont été décidés, des projets concernant le siège, de l'attribution d'options d'achat d'actions Saint Jean, d'achat d'actions en bourse, de l'élaboration du site internet, ainsi que des actions judiciaires en cours.

Les Commissaires aux Comptes de la société assistent aux réunions du conseil d'administration, à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes, qu'il s'agisse des comptes annuels ou des comptes semestriels.

1.3. Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

a) Modalités d'accès des administrateurs à l'information nécessaire à leur participation aux réunions du Conseil

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les documents relatifs aux sujets qui seront abordés, qui peuvent être :

- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figure l'arrêté des comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux comprenant bilan, compte de résultat et annexe, ainsi que les comptes consolidés comprenant les mêmes éléments, de même que la situation de trésorerie du groupe détaillée par entité,
- pour les réunions à l'ordre du jour desquelles figurent des propositions d'investissements, les documents et comptes des sociétés dans lesquelles le groupe envisage d'investir, ainsi qu'une note sur l'investissement proposé,
- et d'une manière générale, divers documents, tels que des articles de presse relatifs à la société, ses filiales ou les secteurs dans lesquels elles opèrent, ainsi que, le cas échéant, des articles d'analyse financière relatifs à la société.

b) Organisation et fonctionnement des comités

Aucun comité n'a été constitué au sein du conseil d'administration de la société.

II – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1. Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2. Description de l'environnement du contrôle interne

a) Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au conseil d'administration, en liaison avec les experts-comptables du groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SABETON et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale

	MAZARS		Frédéric CHEVALLIER	
	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT Certification des comptes Missions accessoires	33.600 € Néant	100 %	15.400 € Néant	100 %
CONSEIL	Néant		Néant	
TOTAL	33.600 €	100 %	15.400 €	100 %

b) Maîtrise des risques

Risques liés à la protection des actifs :

Au-delà de la couverture assurances des actifs, la société fait procéder régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, ascenseur, etc...). Cette vérification est réalisée par un bureau de contrôle indépendant, dont les observations sont prises en compte par les services techniques.

Risques informatiques :

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde.

c) Règles de délégations de responsabilités

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des Directeurs Généraux des filiales opérationnelles, qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Président du groupe, engager des investissements et désinvestissements, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un budget d'investissements, prendre des locaux à bail, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, embaucher et licencier des cadres, engager des actions en justice.

d) Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

2.3. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

a) Organisation du système comptable

La société mère dispose de son propre service comptable, de même que chaque filiale opérationnelle.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels CEGID. La société mère, qui utilise les logiciels CEGID, a un accès direct à la comptabilité et paie des filiales.

Les principes comptables suivis sont ceux du plan comptable général français.

b) Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :

En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :

- hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
- mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé, et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,
- trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparées au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe, sur place, aux arrêtés de comptes semestriels et annuels desdites filiales, de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables, et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;
- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la mise en place de procédures ou la modification des procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;
- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant notamment le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du groupe ;
- assiste les Commissaires aux Comptes dans leur mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses, qui sont généralement gérés par la société mère, et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

c) Organisation de l'information financière

Au sein de la société, le Président et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant, qui assure également l'ensemble de la consolidation. Les Commissaires aux Comptes interviennent également en effectuant un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes annuels.

Le groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

Dardilly, le 16 avril 2008

Claude GROS
Président

SABETON

Liste des administrateurs

LISTE DES ADMINISTRATEURS, DES MANDATS EXERCES ET DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE PERCUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES POUR L'EXERCICE 2007

M. Claude GROS, Président Directeur Général de SABETON, est également :

- Président de CG & ASSOCIES S.A.S.,
- Président de SAINT JEAN S.A.S.,
- Directeur Général Délégué de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU,
- Représentant permanent de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, Président de la S.A.S PARNY,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S, Président de la S.A.S. DU ROYANS,
- Représentant permanent de SAINT JEAN S.A.S, Administrateur de JACQUES PELLERIN SA
- Administrateur de la BELLE JARDINIÈRE,
- Administrateur de PIERRE FABRE SA.

En 2007, il a perçu de SABETON une rémunération brute de 140 K€. Il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et a perçu, à ce titre, un abondement de 4.635 €. Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

M. Pierre CHAPOUTHIER, administrateur de SABETON, est également Président Directeur Général de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2007, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €). M. Pierre CHAPOUTHIER est également administrateur de PACT ARRAS-LENS-ST POL et du CENTRE HOSPITALIER DE LENS, membre du Conseil de Surveillance des sociétés AUTONOMIE ET SOLIDARITE, S.A.U.E.S et SCPI AV. HABITAT (Antin Vendôme Habitat) et Vice Président de SCPI AV. HABITAT.

M. Laurent DELTOUR, administrateur de SABETON, n'exerce aucun autre mandat dans le groupe.

En 2007, il a perçu à titre de jetons de présence de SABETON la somme de 3.659 €.

En dehors du groupe, M. Laurent DELTOUR est administrateur de SYCOMORE ASSET MANAGEMENT et de FINANCIERE SAM.

M. Jean-Claude EMERY, administrateur de SABETON, est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En 2007, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

Mme Tony GROS, représentant permanent de CG & ASSOCIES S.A.S. au Conseil d'Administration de SABETON, n'exerce aucun autre mandat.

En 2007, elle a perçu à titre de jetons de présence de SABETON la somme de 7.318 €. **CG & ASSOCIES** est également administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

M. François MAURISSEAU, administrateur de SABETON, est également représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et représentant permanent de SABETON au Conseil d'Administration de JACQUES PELLERIN SA.

En 2007, il a perçu à titre de jetons de présence une somme totale de 4.116 € (SABETON : 3.659 € - CIE AGRICOLE DE LA CRAU : 457 €).

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2003	2004	2005	2006	2007
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	4.165.698	4.175.698	4.157.825	4.126.350	3.952.197
- Nombre d'actions ordinaires existantes	4.165.698	4.175.698	4.157.825	4.126.350	3.952.197
- Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	10.000	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
- Chiffre d'affaires hors taxes	579.252	593.964	580.663	513.106	431.342
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	3.011.027	(789.803)	254.827	457.051	3.058.812
- Impôts sur les bénéfices	151.841	(157.202)	-	(68.827)	19.529
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	1.395.205	4.662.467	(1.558.803)	1.108.674	1.624.142
- Montant des bénéfices distribués	624.855	625.310	621.742	731.409	(1) 750.917
III - RESULTAT PAR ACTION					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,69	(0,15)	0,06	0,13	0,77
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,33	1,12	(0,37)	0,27	0,41
- Dividende net distribué à chaque action	0,15	0,15	0,15	0,18	(1) 0,19
IV - PERSONNEL					
- Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	7	7	7	6,5	6
- Montant de la masse salariale de l'exercice	345.229	421.427	470.278	427.553	384.189
- Montant versé au titre des avantages sociaux de l'exercice	220.409	208.159	235.779	216.133	202.420

(1) proposition de distribution pour les 3.952.197 actions composant le capital social à ce jour.

Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2007 sur les titres Sabeton

Mandataires sociaux SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU	Achat	Vente	Prix moyen
M. Claude GROS, Président Directeur Général	15.000	15.000	12,20 € 14,33 €
M. Claude GROS, Président Directeur Général dans le cadre du P.E.E.	455		12,78 €
Mme Aline COLLIN, Représentant de CG & ASSOCIES Administrateur de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU	7.433	11.274	14,00 € 14,24 €
Personnes liées	Achat	Vente	Prix moyen
à M. Claude GROS	46.464	44.600	12,60 € 14,18 €
à Mme Aline COLLIN	981	1.880	14,00 € 14,52 €

Bilan

ACTIF	31.12.2007			31.12.2006
	(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements & provisions	Net
Actif immobilisé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés	11	4	7	11
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	92	47	45	45
Constructions	607	447	160	46
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	127	103	24	37
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	33 506	3 720	29 786	31 111
Créances rattachées à des participations	19 881	-	19 881	6 225
Autres titres immobilisés	9	-	9	276
	54 233	4 321	49 912	37 751
Actif circulant				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	64	-	64	26
Autres	709	674	35	101
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	10 813	-	10 813	24 384
DISPONIBILITES	18	-	18	382
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	6	-	6	14
	11 610	674	10 936	24 907
TOTAL DE L'ACTIF	65 843	4 995	60 848	62 658

au 31 décembre 2007

PASSIF	31.12.2007	31.12.2006
CAPITAUX PROPRES		
Capital	3 952	4 126
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 558	9 558
Réserves :		
Réserve légale	420	420
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	44 536	46 267
Report à nouveau	6	1
Résultat de l'exercice	1 624	1 109
Provisions réglementées	295	219
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT REPARTITION	60 391	61 700
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	140	162
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	63	38
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99	192
Dettes fiscales et sociales	154	524
Autres dettes	1	42
	317	796
TOTAL DU PASSIF	60 848	62 658

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Montant net du chiffre d'affaires	431	513
Reprises sur prov. et amort., transferts de charges, autres produits	2	78
	433	591
Charges d'exploitation :		
Autres achats et charges externes	(281)	(265)
Impôts, taxes et versements assimilés	(42)	(60)
Salaires et traitements	(384)	(428)
Charges sociales	(203)	(216)
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations : dotations aux amortissements	(41)	(41)
sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-
pour risques et charges : dotations aux provisions	-	(7)
Autres charges	(22)	(22)
	(973)	(1 039)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(540)	(448)
Produits financiers :		
de participations	2 466	137
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
d'intérêts et charges assimilées	574	537
reprises sur provisions et transferts de charges	24	576
produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	164	281
	3 228	1 531
Charges financières :		
dotations financières aux amortissements et provisions	(1 330)	-
intérêts et charges assimilées	-	(20)
	(1 330)	(20)
RESULTAT FINANCIER	1 898	1 511
RESULTAT COURANT avant impôts	1 358	1 063
Produits exceptionnels :		
sur opérations de gestion et de capital	384	71
reprises sur provisions et transferts de charges	25	6
	409	77
Charges exceptionnelles :		
sur opérations de gestion et de capital	(28)	(71)
dotations aux amortissements et provisions	(95)	(29)
	(123)	(100)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	286	(23)
Impôts sur les bénéfices	(20)	69
Total des produits	4 050	2 268
Total des charges	(2 426)	(1 159)
RESULTAT NET	1 624	1 109

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Ces comptes ont été arrêtés le 16 avril 2008 par le Conseil d'Administration.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Provision complémentaire de 1.330 K€ pour dépréciation des titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, compte tenu de la valeur patrimoniale de la société.
- Encaissement d'un complément de prix de 305 K€ sur les actions ALTAGIS cédées en mai 2004.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général fixées par la loi du 30 avril 1983 et son décret du 29 novembre 1983, ainsi qu'au règlement 99-03 du CRC relatif à la réécriture du plan comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf évolution réglementaire,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Elles correspondent à des logiciels amortis en linéaire sur 36 mois.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable de vie et de la nature des immobilisations.

Les principales durées retenues sont :

- agencements de terrains	10 ans
- constructions	de 10 à 20 ans
- agencements des constructions	de 5 à 10 ans
- autres immobilisations corporelles	de 2 à 10 ans

Immobilisations financières

La valeur des titres de participation ainsi que des autres titres immobilisés est constituée par le prix d'acquisition. Une dépréciation est éventuellement constituée lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise ; elle est déterminée, selon les caractéristiques de chaque filiale, par rapport aux capitaux propres réestimés de la filiale, à sa rentabilité et à ses perspectives d'avenir, notamment à travers l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Les flux futurs de trésorerie de la société SAINT JEAN sont actualisés sur une période de quatre ans.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sur clients sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement et de l'ensemble des sinistres connus jusqu'à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute au prix d'acquisition ou de souscription.

Elles sont éventuellement dépréciées au vu de leur valeur boursière en fin d'année. Le cours retenu pour procéder à cette dépréciation par comparaison avec leur valeur brute est la valeur liquidative pour les SICAV et certificats de dépôt.

Provisions

Les provisions comprennent les provisions jugées nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques encourus. Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2007 pour l'ensemble des salariés, soit quatre personnes, ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 31 K€ selon la méthode rétrospective en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'une revalorisation des salaires de 1,5 %, d'un taux d'actualisation de 4,65 % et d'un taux de charges sociales moyen de 43 %. L'intégralité de la dette actuarielle a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2007.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont exprimés en milliers d'euros.

Note 1 - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

	31.12.2006	Augmentations	Diminutions	31.12.2007
VALEURS BRUTES				
Immobilisations incorporelles	11	-	-	11
Immobilisations corporelles	872	153	199	826
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	19.147	6	-	19.153
. titres SAINT JEAN	13.457	-	-	13.457
. titres ALTAGIS	3	-	3	-
. titres SAS DU ROYANS	896	-	-	896
. autres titres	298	2.018	2.307	9
. avances aux filiales	6.225	16.240	2.584	19.881
TOTAL DES VALEURS BRUTES	40.909	18.417	5.093	54.233
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Immobilisations incorporelles	1	4	-	5
Immobilisations corporelles	743	51	199	596
Immobilisations financières				
. titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	2.390	1.330	-	3.720
. titres ALTAGIS	2	-	2	-
. autres titres	22	-	22	-
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	3.159	1.385	223	4.321

Note 2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

	31.12.2007
CIC Union Cash	2.551
CIC Sécurité	12
Certificats de dépôt	8.250
TOTAL	10.813

La valeur au bilan correspond à la valeur liquidative des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2007.

Note 3 - ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 31 décembre 2007, la société ne détenait pas d'actions propres.

Note 4 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait, au 31 décembre 2006, à 4.126.350 euros divisé en 4.126.350 actions entièrement libérées d'un euro, s'élevait, au 31 décembre 2007, à 3.952.197 euros divisé en 3.952.197 actions, à la suite des annulations en date des 24 avril et 31 décembre 2007 de 174.153 actions propres détenues par la société.

Note 5 - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2007	61.700
Variations en cours d'exercice :	
- annulation des actions propres	(2.282)
- distribution d'un dividende de 0,18 € par action	(727)
- variation des provisions réglementées	76
- résultat de l'exercice	1.624
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2007 avant affectation du résultat	60.391

Note 6 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

	31.12.2006	Augmentations	Diminutions	31.12.2007
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
Provisions réglementées	219	76	-	295
Provisions pour risques	1	-	1	-
Provisions pour charges :				
. provision pour indemnités de départ en retraite	33	-	2	31
. provision pour impôts	128	5	24	109
Dépréciation des immobilisations financières :				
. sur titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	2.390	1.330	-	3.720
. sur titres ALTAGIS	2	-	2	-
. sur les autres titres	22	-	22	-
Dépréciation des créances sur cession GPF&A	674	-	-	674
TOTAL DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	3.469	1.411	51	4.829

Note 7 - ENTREPRISES LIEES

	Valeur brute	dont entreprises liées	dont hors groupe
POSTES DU BILAN			
Immobilisations financières et créances rattachées	53.395	53.395	-
Clients et comptes rattachés	63	63	-
Autres créances	709	-	709
Emprunts et dettes financières diverses	63	25	38
POSTES DU COMPTE DE RESULTAT			
Produits de participations	2.466	2.466	-
Dépréciations sur immobilisations financières	1.330	1.330	-
Intérêts et charges assimilées	-	-	-

Note 8 - CREANCES ET DETTES

L'ensemble des créances et dettes est à échéance à moins d'un an.

Note 9 - COMPTES DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Montant des charges à payer :	
. Dettes fournisseurs	78
. Dettes fiscales et sociales	38
	116
Montant des produits à recevoir :	
. Clients et comptes rattachés	2
. Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	46
	48
Montant des charges constatées d'avance :	
. Eléments d'exploitation	6

Note 10 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	31.12.2007	31.12.2006
Prestations de services	237	215
Loyers	194	298
TOTAL	431	513

Le chiffre d'affaires est réalisé exclusivement en France.

Note 11 - RESULTAT FINANCIER

	31.12.2007	31.12.2006
Reprise dépréciation sur titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	-	576
Produits de participations	1.976	-
Produits sur VMP	738	807
Autres produits	514	148
Total produits financiers	3.228	1.531
dont entreprises liées	2.466	712
Dotation pour dépréciation des titres CIE AGRICOLE DE LA CRAU	(1.330)	-
Autres charges financières	-	20
Total des charges financières	(1.330)	(20)
dont entreprises liées	(1.330)	(19)
RESULTAT FINANCIER	1.898	1.511

Note 12 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2007	31.12.2006
Produits sur cession du terrain à Romans	-	71
Valeur nette comptable du terrain à Romans	-	(71)
Produits sur cession des titres ALTAGIS	305	-
Valeur nette comptable des titres ALTAGIS	(3)	-
Produits exceptionnels divers	104	6
Charges exceptionnelles diverses	(121)	(30)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	285	(24)

Note 13 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	1.358	-	1.358
Résultat exceptionnel	285	-	285
Imposition forfaitaire annuelle	-	(24)	(24)
Produits dus à l'intégration fiscale	-	5	5
TOTAL GENERAL	1.643	(19)	1.624

Note 14 – CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que des dépenses non admises dans les charges par l'administration fiscale, au titre de l'article 39-4 du même Code, ont été comptabilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, pour la somme de 2 K€, correspondant à des amortissements excédentaires.

Note 15 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 22 K€.

En ce qui concerne les organes de direction de la société, la rémunération brute versée à M. Claude GROS s'est élevée à 140 K€. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et a perçu, à ce titre, un abondement de 4.635 €.

Note 16 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

Nantissement au profit de SABETON de 99.662 actions ALLAXIA et cautionnement personnel du dirigeant en garantie du remboursement du crédit vendeur de 598 K€ consenti par SABETON à E. COMPANION et du paiement des éventuels intérêts de retard.

Engagements donnés

Options d'achat consenties sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SAINT JEAN, et sur 7,63 % à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN, à un prix d'exercice, d'une valeur à ce jour, de 9,18 euros par action et exerçable du 1^{er} juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1^{er} juillet 2017.

SABETON, SAINT JEAN et SAS DU ROYANS se sont engagées vis-à-vis de l'établissement prêteur à inscrire, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur l'immobilier de ROMANS, en garantie du remboursement par SAINT JEAN d'un emprunt de 10 M€ contracté en 2005, dont le solde est de 8,3 M€ au 31 décembre 2007.

Option d'achat consentie par SABETON sur 49 % du capital de SAS DU ROYANS à SAINT JEAN au prix d'exercice de 200 euros par action, majoré d'un intérêt annuel de 4 % capitalisé et diminué des dividendes qui pourraient être versés par SAS DU ROYANS. Cette option est exerçable à compter du 1^{er} janvier 2007.

En application de la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative au droit individuel à la formation, le volume d'heures cumulées au titre du DIF par les salariés de la société s'élèvent à 288 heures. Aucune heure n'a, au cours de l'exercice, donné lieu à demande.

Note 17 - INTEGRATION FISCALE

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les conventions de répartition de l'impôt entre les sociétés SAINT JEAN, CIE AGRICOLE DE LA CRAU, SAS DU ROYANS, PARNY et SABETON ont une durée expirant le 31 décembre 2007.

La convention de répartition de l'impôt au sein du groupe est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés comme en l'absence d'intégration fiscale,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe sont constatées en résultat dans les comptes de la société mère,
- les économies d'impôts ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie.

Note 18 – ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Provisions réglementées

Amortissements dérogatoires	76
Accroissement de la dette future d'impôt au taux de 33,33 %	25

Provisions non déductibles temporairement et déficit fiscal reportable

Provision pour congés payés	16
Provision pour engagements de retraite.....	31
Frais d'acquisition des titres de participation	4
Déficit fiscal	2.877
Allègement de la dette future d'impôt au taux de 33,33 %	976

Fiscalité latente

Le déficit fiscal restant à imputer s'élève à 2.877 K€ au 31 décembre 2007.

Note 19 – INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES DEROGATOIRES SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat net de l'exercice	1.624
Dotations de l'exercice aux provisions réglementées	76
Réduction d'impôt du fait des reprises des provisions réglementées	(25)

Résultat hors incidence des dispositions fiscales dérogatoires	1.675

Filiales et participations

(en milliers d'euros)	CIE AGRICOLE DE LA CRAU 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY	SAINT JEAN 44, av. des Allobroges 26100 ROMANS	SAS DU ROYANS 44, av des Allobroges 26100 ROMANS
Capital	920	1.220	915
Capitaux propres autres que le capital	14.287	1.925	819
Quote part du capital détenue (en %)	98,17	100	49
Valeur comptable brute des titres détenus	19.153	13.457	896
Valeur comptable nette des titres détenus	15.433	13.457	896
Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	-	8.056	11.825
Montant cautions et avals donnés par la société	-	-	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice HT	61	28.635	936
Bénéfice ou perte du dernier exercice	652	(695)	(216)
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	1.976	-	-

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SABETON, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'essentiel de l'actif immobilisé de votre société étant constitué de titres de participations, nous nous sommes assurés que la valeur d'inventaire de ces titres était établie en conformité avec les principes décrits dans la note « Méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels et avons vérifié le caractère raisonnable de l'évaluation retenue.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés, ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 13 mai 2008

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Max DUMOULIN

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucun engagement ou convention soumis aux articles L 225-38 et L 225.42.1 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un avenant à la convention signée en date du 12 décembre 2000 entre votre société et la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU prévoyant la refacturation au franc le franc, par votre société, des salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel détaché auprès de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU à titre temporaire pour des missions spécifiques.
Les refacturations effectuées à ce titre s'élèvent à 7,4 K€ HT pour l'exercice 2007.
- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU. La convention prévoit que les charges d'impôt sont

supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale et que les économies réalisées par le groupe sont conservées et constatées chez SABETON. Le résultat fiscal transmis au groupe par la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU au titre de l'exercice est nul.

Cette convention a été signée pour la durée restant à courir de l'option en cours au sein du groupe SABETON, à savoir jusqu'au 31 décembre 2007.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU moyennant un montant d'honoraires annuels de 122 K€ HT, ramené à 45,7 K€ HT à compter du 1^{er} juillet 2001 compte tenu de la diminution des travaux administratifs.
Une somme de 45,7 K€ HT figure à ce titre dans les produits de l'exercice 2007.
- Votre Conseil d'Administration a autorisé la refacturation à prix coûtant à compter du 1^{er} janvier 2001 des salaires de Monsieur Claude Gros en sa qualité de Directeur Général Délégué de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU à concurrence de 3 K€ par mois, majorés des charges sociales correspondantes.
Les refacturations se sont élevées à 51,9 K€ HT pour l'exercice 2007.

Avec la SAS PARNY et la SAS DU ROYANS

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec les sociétés SAS PARNY et SAS DU ROYANS. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les filiales comme en l'absence d'intégration fiscale et que les économies réalisées par le groupe sont conservées et constatées chez SABETON. Le résultat fiscal transmis au groupe par les sociétés SAS PARNY et SAS DU ROYANS au titre de l'exercice est respectivement une perte de 3,6 K€ et de 215 K€.

Cette convention a été signée pour la durée restant à courir de l'option en cours au sein du groupe SABETON, à savoir jusqu'au 31 décembre 2007.

Avec les sociétés SAINT JEAN, COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, SAS PARNY et SAS DU ROYANS

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de gestion de trésorerie et d'avances intragroupe par votre société pour le compte de ses filiales, qui remplace toutes les conventions signées antérieurement afférentes au mode de rémunération des avances intragroupe. Cette convention permet notamment une gestion centralisée de la trésorerie au sein du groupe.
Cette convention a trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2007. Un produit de 490,8 K€ figure à ce titre dans le résultat financier de votre société au 31 décembre 2007.

AVEC LA SOCIETE SAINT JEAN

- Votre Conseil d'Administration a autorisé l'octroi par votre société à la société SAINT JEAN d'une option d'achat portant sur 4.483 actions de la SAS DU ROYANS exerçable à tout moment au prix d'achat de 200 € l'action, majoré d'un intérêt annuel de 4% capitalisé.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2007.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention entre votre société et la société SAINT JEAN prévoyant la refacturation à prix coûtant à compter du 1^{er} janvier 1997, par SABETON à SAINT JEAN des salaires, avantages sociaux et charges sociales correspondant au personnel détaché chez SAINT JEAN (à titre permanent ou temporaire pour des missions spécifiques facturées à la journée).

Les refacturations effectuées à ce titre s'élèvent à 86,4 K€ HT pour l'exercice 2007.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec la société SAINT JEAN. La convention prévoit que les charges d'impôt sont supportées par la filiale comme en l'absence d'intégration fiscale et que les économies réalisées par le groupe sont conservées et constatées chez SABETON. Le résultat fiscal transmis au groupe par la société SAINT JEAN au titre de l'exercice est une perte de 695,3 K€.

Cette convention a été reconduite pour cinq exercices à compter de l'exercice 2003.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à :
 - promettre de conférer à la Lyonnaise de Banque, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur les terrains et constructions détenus à Romans avec la SAS DU ROYANS, en garantie du remboursement d'un emprunt de 10 M€ contracté par la société SAINT JEAN,

- se porter caution de la société SAINT JEAN en garantie du remboursement de l'emprunt et que le coût de cette caution soit refacturé à la société SAINT JEAN.

Cette dernière autorisation n'a eu aucun effet, la Lyonnaise de Banque s'étant contentée de la promesse d'hypothèque.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société de prestations d'assistance administrative à la société SAINT JEAN, moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 36 K€ HT. Ces honoraires sont révisables, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués. Cette convention vient en remplacement de celle signée en date du 27 mars 1997.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 36 K€ HT pour l'exercice 2007.

AVEC LA SAS PARNY

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société de prestations d'assistance administrative à la société PARNY, moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 2,4 K€ HT révisables, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 2,4 K€ HT pour l'exercice 2007.

Avec la SAS DU ROYANS

- Votre Conseil d'Administration a autorisé la facturation par votre société de prestations d'assistance administrative à la SAS DU ROYANS moyennant des honoraires forfaitaires annuels de 6 K€ HT révisables, le cas échéant, en fin d'année en fonction des travaux réellement effectués.

Les facturations effectuées à ce titre s'élèvent à 6 K€ HT pour l'exercice 2007.

Avec un Administrateur

- Votre Conseil d'Administration a autorisé Monsieur Claude Gros à bénéficier du Plan d'Epargne Entreprise institué au sein de votre société.

Monsieur Claude Gros a perçu, à ce titre, un abondement à hauteur de 4,6 K€ au cours de l'exercice 2007.

- Votre Conseil d'Administration a autorisé l'attribution à Monsieur Claude Gros, d'une option d'achat portant sur 80 000 actions de la société SAINT JEAN, représentant 5% du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 13 mai 2008

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER
MAZARS
Max DUMOULIN

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SABETON POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société SABETON et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président du Conseil d'Administration de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du Conseil d'Administration.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 13 mai 2008
Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER

MAZARS
Max DUMOULIN

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 1.624.141,69 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter au compte "autres réserves"

s'élevant à 44.536.235,83 €
 le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.624.141,69 €

qui s'élèvera, après cette affectation à 46.160.377,52 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la distribution d'un dividende par prélèvement sur le poste "autres réserves" de 0,19 € par action, représentant, pour les 3.952.197 actions composant le capital à ce jour, un montant total de 750.917,43 €.

Le dividende de 0,19 € par action, qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %, sera payé à compter du 27 juin 2008 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2004	0,15 €	50 %
2005	0,15 €	40 %
2006	0,18 €	40 %

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 542.933 €.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude EMERY pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial visé à l'article L.225-209 du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, conformément à la deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2004,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat ne pourra excéder 15 € par action,
- le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 8 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5,9 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois.

Bilan

ACTIF	Note	31.12.2007 IFRS	31.12.2006 IFRS
(en milliers d'euros)		Net	Net
ACTIFS NON COURANTS			
Ecarts d'acquisition	5.1	5 981	1 214
Autres immobilisations incorporelles	5.2	191	185
Immobilisations corporelles	5.3	35 013	22 456
Immeubles de placement	5.4	2 439	2 541
Immobilisations financières	5.5	21	5
Impôts différés	6.4	66	-
Total actifs non courants		43 711	26 401
ACTIFS COURANTS			
Stocks	5.6	2 051	977
Clients	5.7	4 710	2 826
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8	34 575	46 766
Impôts exigibles	6.4	26	37
Autres actifs courants	5.9	7 297	8 942
Total actifs courants		48 659	59 548
TOTAL DE L'ACTIF		92 370	85 949

au 31 décembre 2007

PASSIF	Note	31.12.2007 IFRS	31.12.2006 IFRS
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	6.1	3 952	4 126
Réserves attribuables au groupe	6.2	46 992	47 927
Résultat du groupe		543	1 315
Intérêts minoritaires		283	310
Total actifs non courants		51 770	53 678
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts à long terme	6.3	11 302	8 344
Impôts différés	6.4	1 916	343
Provisions pour risques et charges	6.5	12 942	12 616
Autres passifs non courants	6.6	1 601	1 475
Total passifs non courants		27 761	22 778
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et autres créiteurs	6.7	10 888	8 297
Emprunts à court terme	6.3	1 951	1 196
Total passifs courants		12 839	9 493
TOTAL DU PASSIF		92 370	85 949

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2007 IFRS	31.12.2006 IFRS
Produits des activités ordinaires	7.1	31 256	23 066
Marchandises et matières consommées		(13 510)	(9 695)
Frais de personnel	7.2	(7 708)	(6 255)
Dotations aux amortissements		(3 170)	(2 248)
Autres achats, impôts et charges externes	7.3	(7 408)	(5 492)
Autres produits et charges	7.4	171	927
Produits financiers	7.5	1 773	1 538
Charges financières	7.5	(446)	(403)
Résultat avant impôt		958	1 438
Charge d'impôt sur le résultat	6.4	(407)	(102)
RESULTAT DE LA PERIODE		551	1 336
RESULTAT DES MINORITAIRES		8	21
RESULTAT NET DU GROUPE		543	1 315
RESULTAT NET DU GROUPE PAR ACTION		0,13 €	0,32 €
RESULTAT NET DU GROUPE DILUE PAR ACTION		0,13 €	0,32 €

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Bénéfices accumulés	Résultat consolidé	Capitaux propres part du groupe	Intérêts mino- ritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31 décembre 2005 en normes IFRS	4 158	9 558	43 123	(2 694)	54 145	566	54 711
Annulation de la réévaluation des titres non consolidés suite à leur cession			(701)		(701)	(13)	(714)
Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres							
Total résultat net comptabilisé directement en capitaux propres			(701)		(701)	(13)	(714)
Résultat de l'exercice 2006				1 315	1 315	21	1 336
Total des produits et charges comptabilisés de la période				1 315	1 315	21	1 336
Résultat de l'exercice 2005			(2 694)	2 694			
Variation des actions propres	(32)		(622)		(654)		(654)
Incidence des variations de périmètre			(115)		(115)	(264)	(379)
Dividendes versés de 0,15 € par action			(622)		(622)		(622)
Situation au 31 décembre 2006 en normes IFRS	4 126	9 558	38 369	1 315	53 368	310	53 678
Activation de l'imposition différée de la Cie Agricole de la Crau			310		310	10	320
Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres							
Total résultat net comptabilisé directement en capitaux propres			310		310	10	320
Résultat de l'exercice 2007				543	543	8	551
Total des produits et charges comptabilisés de la période				543	543	8	551
Résultat de l'exercice 2006			1 315	(1 315)			
Variation des actions propres	(174)		(1 836)		(2 010)		(2 010)
Incidence des variations de périmètre			3		3	(8)	(5)
Dividendes versés de 0,18 € par action			(727)		(727)		(727)
Dividendes versés de 10 € par action						(37)	(37)
Situation au 31 décembre 2007 en normes IFRS	3 952	9 558	37 434	543	51 487	283	51 770

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2007 IFRS	31.12.2006 IFRS
FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		
Résultat avant impôt	957	1 438
Ajustements pour :		
- amortissements et provisions	3 560	2 706
- plus-values de cession, nettes d'impôt	(248)	(1 089)
- charges financières	446	381
Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement	4 716	3 436
Variation des créances clients et autres débiteurs	3 228	(2 833)
Variation des stocks	(181)	(97)
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	(1 495)	320
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	6 268	826
Intérêts payés	(446)	(385)
Impôts sur le résultat payés	12	151
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	5 834	592
FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(5 241)	(6 067)
Encaissement résultant de la cession d'immobilisations	368	2 924
Variation de périmètre	(9 191)	(378)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(14 064)	(3 521)
FLUX NETS DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Variation des actions propres	(2 010)	(654)
Encaissements provenant d'emprunts à long terme	37	550
Remboursement de dettes à long terme	(1 132)	(1 248)
Dividendes versés (0,18 € par action)	(764)	(622)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(3 869)	(1 974)
VARIATION NETTE DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	(12 099)	(4 903)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	46 403	51 306
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	34 304	46 402

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 de la société SABETON, dont le siège social est à Dardilly (69570) – 34, route d'Ecully, d'une durée de 12 mois, arrêtés par le Conseil d'Administration le 16 avril 2008.

1. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Par arrêt en date du 7 avril 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie Agricole de la Crau visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,

2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,

3/ dans le cadre du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus, déterminé l'assiette de calcul et demandé, en conséquence, aux parties de produire tous documents permettant d'effectuer ce calcul.

Compte tenu du fait que la décision est susceptible d'un recours devant le Conseil d'Etat et que la Compagnie Agricole de la Crau a, pour sa part, décidé de présenter ce recours, les provisions constatées à la clôture de l'exercice sont maintenues.

2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Acquisition par SAINT JEAN SAS de la totalité du capital des sociétés :

- JACQUES PELLERIN SA qui exerce une activité de fabrication de ravioles sur le site de BOURG DE PEAGE (26) et une activité de fabrication de quenelles sur le site de FRANS (01),
- ETS ROCHAT, société spécialisée dans la fabrication de quenelles et de ravioles. La SCI BEMOL et la SCI LES DODOUX, détenues majoritairement par les ETS ROCHAT, possèdent, respectivement, l'usine de ravioles et l'usine de quenelles à SAINT-JUST DE CLAIX (38),
- SPAG (Société de Produits Alimentaires Guttin), dont l'activité est la commercialisation de quenelles.

3. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2007 est le suivant :

SOCIETE	R.C.S.	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	
		2007	2006	2007	2006
SABETON SA	958.505.729	-	-	Mère	Mère
CIE AGRICOLE DE LA CRAU SA	542.079.124	98,17 %	98,15 %	IG	IG
SAINT JEAN SAS	311.821.268	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SAS DU ROYANS	439.713.330	100,00 %	100,00 %	IG	IG
SAS PARNY	444.248.272	98,17 %	98,15 %	IG	IG
ETS ROCHAT	453.999.674	100,00 %	-	IG	-
SCI BEMOL	480.889.955	100,00 %	-	IG	-
SCI LES DODOUX	325.298.610	100,00 %	-	IG	-
JACQUES PELLERIN SA	324.141.597	100,00 %	-	IG	-
SPAG	973.501.729	100,00 %	-	IG	-

IG : intégration globale

Informations sur les sociétés acquises
(en milliers d'euros)

	GROUPE JACQUES PELLERIN		GROUPE ETS ROCHAT		
	SPAG	J. PELLERIN	ETS ROCHAT	SCI BEMOL	SCI LES DODOUX
% acquis	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Secteur activité rattachée	Agroalimentaire				
Coût d'acquisition	7 370		1 750		
Juste valeur	4 909		1 488		
Résultat depuis la date d'acquisition	4	118	(355)	17	(12)
Ecart d'acquisition	2 461		267		

	SPAG	J. PELLERIN	ETS ROCHAT	SCI BEMOL	SCI LES DODOUX
Chiffre d'affaires 2007	402	11 538	5 225	82	101
Résultat net 2007	(200)	(273)	(470)	17	(12)

Informations concernant la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition
(en milliers d'euros)

	SPAG	J. PELLERIN	TOTAL
Actif immobilisé	2	8 998	9 000
Actif circulant	148	3 399	3 548
Provisions et impôts différés passifs	(6)	(1 126)	(1 133)
Emprunts		(3 131)	(3 131)
Passif circulant	(329)	(3 047)	(3 376)
Actif net acquis en juste valeur	(185)	5 094	4 909

	ETS ROCHAT	SCI BEMOL	SCI LES DODOUX	TOTAL
Actif immobilisé	2 356	757	1 434	4 547
Actif circulant	1 319	13	15	1 346
Provisions et impôts différés passifs	(234)	(64)	(178)	(476)
Emprunts	(1 310)	(539)	(467)	(2 316)
Passif circulant	(1 035)	(52)	(528)	(1 614)
Actif net acquis en juste valeur	1 097	115	276	1 488

4. REGLES ET METHODES COMPTABLES

4.1. Principes de consolidation

Sauf indication contraire, les montants contenus dans cette annexe sont exprimés en milliers d'euros.

Les comptes consolidés de SABETON sont établis selon les normes IFRS, conformément au règlement de l'Union Européenne adopté en juillet 2002.

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses fondamentales de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes, sauf évolutions réglementaires.

4.2. Modalités retenues

Aucune norme publiée, mais d'application non obligatoire au 1^{er} janvier 2007, n'est appliquée par anticipation.

GENERALITES

La consolidation est effectuée sur la base des comptes et documents sociaux arrêtés au 31 décembre 2007 par chaque société. Certains retraitements spécifiques sont effectués comme précisé ci-après.

ECARTS D'EVALUATION

Les écarts d'évaluation représentent la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée.

ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre les coûts d'acquisition des titres des sociétés consolidées et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les acquisitions et cessions réalisées antérieurement au 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été retraitées en application de l'option offerte par IFRS 3.

Lors d'une acquisition, les actifs, les passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Tout surplus du coût d'acquisition par rapport aux justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis est comptabilisé en écart d'acquisition. Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Conformément aux normes IFRS 3 et IAS 36, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation annuels, ainsi que ponctuels en cas d'évolution défavorable de certains indicateurs. Les tests de dépréciation au 31 décembre 2007 ont été réalisés sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie sur une période de quatre ans.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement ont été évalués à leur juste valeur au 1^{er} janvier 2004 pour le passage aux normes IFRS, date à laquelle la norme IAS 40 a été appliquée par anticipation. Pour les exercices suivants, il a été décidé de ne pas enregistrer les variations de la juste valeur.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Type de composant	Bureaux de Dardilly	
	% total	Durée
Gros œuvre	30	50 ans ⁽¹⁾
Façade	15	30 ans
Installations générales et techniques	30	15 ans
Agencements	25	10 ans

(1) La valeur résiduelle nette de frais de sortie au 31 décembre 2007 étant au moins égale à la juste valeur du 1^{er} janvier 2004, aucun amortissement n'est constaté sur le composant « gros œuvre ».

Les justes valeurs au 1^{er} janvier 2004 ont été déterminées sur la base d'une évaluation faite par un expert immobilier pour les bureaux de DARDILLY.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment les procédés et droits similaires correspondant aux droits d'usage des logiciels acquis par le groupe. Ces logiciels sont amortis selon leur durée probable d'utilisation, soit un, trois et cinq ans pour ceux acquis avant le 1^{er} janvier 2004 ou trois et cinq ans pour ceux acquis après le 1^{er} janvier 2004.

La valeur brute des immobilisations inscrites à l'actif du bilan correspond à leur coût historique amorti, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 ayant fait l'objet d'une réévaluation. Cette réévaluation n'a pas été retraitée en raison de son caractère non significatif. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire ou dégressif pour les immobilisations acquises jusqu'au 31 décembre 2003 en fonction des composants et de leurs durées d'utilité effectives :

		Matériels réévalués (1)
Gros œuvres des constructions	30 ans	
Façades.....	25 ans	
Installations générales et techniques	15 ans	
Agencements des constructions	10 ans	
Matériels	5 ans	3 – 10 ans
Installations générales	10 ans	
Matériels de bureau et informatique	3 ans	
Matériels de transport d'occasion	1 an	
Mobiliers	10 ans	

(1) les matériels industriels des ETS ROCHAT et de JACQUES PELLERIN SA ont été réévalués à la juste valeur en consolidation. Les durées d'amortissement ont également été revues en fonction de l'ancienneté du matériel ainsi que de son importance.

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Le groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs : immobilisations corporelles, écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Pour les immobilisations corporelles, ce test de valeur est réalisé lorsqu'il existe des indices internes ou externes de perte de valeur.

Pour les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, un test de valeur est mis en place une fois par an au minimum au niveau des unités génératrices de trésorerie auxquelles l'écart d'acquisition a été affecté conformément à IAS 14 dans le cadre de la présentation de l'information sectorielle.

Ces unités génératrices de trésorerie ont été définies en fonction des critères de secteur d'activité. Il existe deux unités génératrices de trésorerie :

- Gestion de Patrimoine (sociétés SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU)
- Agroalimentaire (sociétés SAINT JEAN, ROYANS, PELLERIN SA, SPAG, ETS ROCHAT, SCI LES DODOUX et SCI BEMOL).

Dans le cas où le test de valeur annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation ou de l'écart d'acquisition à cette valeur recouvrable.

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle ou incorporelle, hors écarts d'acquisition, s'apprécie au cours d'un exercice et qu'elle excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition ne sont jamais reprises en résultat.

TITRES IMMOBILISES

Les titres immobilisés sont des actifs financiers disponibles à la vente. Ils sont ainsi évalués à leur juste valeur, sans déduire les coûts de transaction liés à la cession de ces actifs, à l'exception de ceux qui ne sont pas cotés sur un marché actif ou dont la juste valeur ne peut pas être déterminée de façon fiable qui sont alors mesurés au coût.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits sont valorisés au coût de production pour la société SAINT JEAN ou valorisés au prix de vente avec un abattement de 30% pour la société JACQUES PELLERIN SA et de 60% pour les ETS ROCHAT. Lorsque le prix de vente des produits est inférieur au prix de revient, une dépréciation des stocks est constituée, correspondant à l'écart entre prix de revient et prix de vente.

CREANCES

Les créances d'exploitation sont évaluées à leur coût historique.

Les créances libellées en monnaies étrangères sont converties au cours du jour de clôture de l'exercice.

Les créances douteuses sont provisionnées de manière à les ramener à leur valeur probable de réalisation.

DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement sont principalement constituées de comptes de caisse, de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement qui sont cessibles à très court terme et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques de fluctuations significatifs.

Les valeurs mobilières de placement sont réévaluées à leur juste valeur par le compte de résultat.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Les subventions d'investissements sont reclassées en compte de régularisation passif.

PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation, juridique ou implicite, à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Les engagements en matière de retraite comptabilisés au 31 décembre 2007 pour l'ensemble des salariés ont fait l'objet d'une provision d'un montant de 287 K€ selon la méthode rétrospective en tenant compte de la convention collective, de l'ancienneté et de l'âge des salariés, d'une table de mortalité, d'un taux de turnover faible, d'un taux d'actualisation de 4,65 % et des paramètres suivants :

	Taux de revalorisation des salaires	Taux de charges sociales
SABETON	1,5 %	43,0 %
CIE AGRICOLE DE LA CRAU	1,5 %	43,0 %
SAINT JEAN	1,0 %	32,8 %
JACQUES PELLERIN SA	1,0 %	35,0 %
ETS ROCHAT	1,0 %	39,0 %
SPAG	1,0 %	35,0 %

L'intégralité de la dette actuarielle a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2007.

IMPOTS DIFFERES

Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant :

- du décalage dans le temps entre les traitements comptables et fiscaux de certains produits ou charges,
- de la comptabilisation des écarts d'évaluation constatés lors de la première consolidation d'une filiale,
- des actifs d'impôts différés liés à des pertes fiscales reportables dont la récupération semble probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés, quelle que soit leur échéance, sont compensés par entité fiscale.

Les taux d'impôt applicables pour les périodes futures sont retenus pour déterminer les montants d'impôts différés à la clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts différés sont également imputés sur les capitaux propres.

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé suivant la méthode de l'impôt exigible.

OPERATIONS FONDEES SUR DES ACTIONS ET ASSIMILES

La société SABETON a consenti des options d'achat sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SAINT JEAN, et sur 7,63 % à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN à un prix d'exercice, d'une valeur à ce jour, de 9,18 euros par action et exerçables du 1^{er} juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options sont toutefois subordonnées à la réalisation de certaines conditions de « services ». Ces options d'achat sont par ailleurs assorties d'options de vente exerçables à compter du 1^{er} juillet 2017, dont le prix est basé sur des critères de performance financière et économique.

Selon les hypothèses prévisionnelles utilisées pour l'estimation des options de vente, l'exécution des options d'achat et de vente par les bénéficiaires n'aura pas d'impact négatif pour la société SABETON.

RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

4.3. Flux de trésorerie consolidés

Dans le tableau consolidé des flux de trésorerie, l'autofinancement est défini comme étant la somme du résultat net des sociétés intégrées, des dotations aux amortissements et provisions, hors provisions sur actif circulant.

5. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

5.1. Ecarts d'acquisition des titres consolidés

VALEUR BRUTE ET VALEUR NETTE DES ECARTS D'ACQUISITION

SOCIETES	Valeur brute				Valeur nette		
	31.12.2006	Entrées	Variation de périmètre	Sorties	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2007
Sous-groupe C.A.I.C (1)	1.214				1.214	1.214	1.214
SPAG		185		185			
J. PELLERIN SA		2.274	2.138		4.412		4.412
ETS ROCHAT		267	88		355		355
TOTAL	1.214	2.726	2.226	185	5.981	1.214	5.981

(1) filiale de SABETON absorbée par cette dernière en novembre 2000

Les fonds commerciaux issus des comptes sociaux des sociétés JACQUES PELLERIN SA et ETS ROCHAT, d'une valeur respective de 2 138 K€ et de 88 K€, ont été transférés en écart d'acquisition car ceux-ci ne respectaient pas le critère de séparabilité.

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES ECARTS D'ACQUISITION

SOCIETES	Amort. au 31.12.2006	Dotation 2007	Reprise 2007	Total au 31.12.2007
SPAG	-	185	185	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	-	185	185	-

5.2. Immobilisations incorporelles

	31.12.2006	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Variation périmètre	31.12.2007
VALEURS BRUTES					
Logiciels et marques	390	74	-	46	510
TOTAL	390	74	-	46	510
AMORTISSEMENTS					
Logiciels et marques	(205)	(80)	-	(34)	(319)
TOTAL	(205)	(80)	-	(34)	(319)
MONTANT NET	185	(6)	-	12	191

5.3. Immobilisations corporelles

	31.12.2006	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Transfert de compte	Variation périmètre	31.12.2007
VALEURS BRUTES						
Terrains	1.028	-	5	-	903	1.926
Constructions	10.347	5.632	(254)	-	7.047	22.772
Inst. tech., matériel et outillage	11.580	2.327	(533)	-	6.992	20.366
Autres	1.002	514	(245)	-	1.665	2.936
Immobilisations en cours	4.722	(4.127)	-	-	-	595
Avances et acomptes	635	62	-	-	-	697
TOTAL	29.314	4.408	(1.037)	-	16.607	49.292
AMORTISSEMENTS						
Terrains	(47)	(3)	-	-	(57)	(107)
Constructions	(1.546)	(869)	234	-	(1.018)	(3.199)
Inst. tech., matériel et outillage	(4.646)	(1.899)	515	-	(3.601)	(9.631)
Autres	(619)	(231)	201	-	(693)	(1.342)
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(6.858)	(3.002)	950	-	(5.369)	(14.279)
MONTANT NET	22.456	1.406	(87)	-	11.238	35.013

5.4. Immeubles de placement

	31.12.2006	Acquisition / dotation	Cession / reprise	31.12.2007
VALEURS BRUTES DES TERRAINS				
- Dardilly	807	-	-	807
TOTAL	807	-	-	807
VALEURS BRUTES DES CONSTRUCTIONS				
- Dardilly	2.040	-	-	2.040
TOTAL	2.040	-	-	2.040
AMORTISSEMENTS				
- Dardilly	(306)	(102)	-	(408)
TOTAL	(306)	(102)	-	(408)
MONTANT NET	2.541	(102)	-	2.439

5.5. Immobilisations financières

	31.12.2006	Acquisition / dotation	Cession / reprise	Variation périmètre	31.12.2007
VALEURS BRUTES					
Autres titres immobilisés	27	-	(27)	1	1
Titres ALTAGIS	2	-	(2)	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	20	20
Dépréciations	(24)	-	24	-	-
MONTANT NET	5	-	(5)	21	21

5.6. Stocks

	31.12.2007	31.12.2006
Stocks matières premières	1.626	775
Stocks produits finis	444	209
Dépréciations	(19)	(7)
TOTAL	2.051	977

5.7. Clients et comptes rattachés

	31.12.2007	31.12.2006
Créances clients	4.704	2.825
Créances douteuses	131	64
Dépréciations des créances douteuses	(125)	(63)
MONTANT NET	4.710	2.826

L'ensemble des créances clients est à moins d'un an à l'exception des créances douteuses.

Dépréciations des créances douteuses

Provision au 31.12.2006	Dotation	Reprise		Provision au 31.12.2007
		Règlement	Passage en perte	
128	14	(5)	(12)	125

Etat des créances échues non provisionnées

	31.12.2007		
	Créances échues	Montant provisionné	Créances échues non provisionnées
CIE AGRICOLE DE LA CRAU	35	6	29
JACQUES PELLERIN SA	339	24	315
SPAG	23	3	20
ETS ROCHAT	143	44	99
SAINT JEAN	606	54	552
TOTAL	1 146	131	1 015

Les créances échues n'ont pas été complètement dépréciées car il a été estimé que leur valeur probable de réalisation est égale à leur valeur comptable nette. Pour l'essentiel, ces créances sont échues depuis moins de trois mois et ont été, pour la plupart, encaissées en 2008.

5.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2007	31.12.2006
SICAV	8.866	1.744
Certificats de dépôt négociables	24.982	44.058
Actions et obligations	16	18
TOTAL DES VMP	33.864	45.820
Dépréciations	-	(2)
MONTANT NET DES VMP	33.864	45.818
Disponibilités	711	948
MONTANT NET DES VMP ET DISPONIBILITES	34.575	46.766

5.9. Autres actifs courants

	31.12.2007	31.12.2006
Avances et acomptes sur commandes	61	43
Etat, TVA et autres créances	7.112	9.004
Autres créances en valeur brute	7.173	9.047
Dépréciations des créances	(675)	(678)
Autres créances en valeur nette	6.498	8.369
Charges constatées d'avance	799	573
MONTANT NET	7.297	8.942

L'ensemble des créances est exigible à moins d'un an, à l'exception des créances douteuses. Les principales créances sont :

- la somme de 3.095 K€, correspondant à la somme réglée par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU en exécution du jugement du 27 octobre 2005, qui reste comptabilisée en créance sur l'Etat à l'actif du bilan et est compensée par une provision pour risques du même montant, tant que les procédures afférentes à ce litige ne sont pas terminées,
- la somme de 1.356 K€, correspondant, en principal et intérêts, au séquestre des fonds issus des ventes intervenues sur des terres de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU concernées par l'inscription d'hypothèque prise à la requête du Receveur Général des Finances, dont le remboursement dépend de l'issue des procédures en cours avec l'Etat.

6. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

6.1. Capital social

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Valeur nominale	Total
Début exercice	4.126.350	1 €	4.126.350 €
Annulation d'actions propres	(174.153)	1 €	(174.153 €)
FIN EXERCICE	3.952.197	1 €	3.952.197 €

(1) complètement libérées.

La distribution de dividendes proposée à l'assemblée générale du 19 juin 2008 est de 0,19 € par action représentant une somme totale de 751 K€ pour les 3.952.197 actions composant le capital social à ce jour.

6.2. Réserves attribuables au groupe

	31.12.2007	31.12.2006
Prime d'émission	9.559	9.559
Réserve légale	420	420
Report à nouveau	6	-
Autres réserves	44.536	46.269
Réserves consolidées	(7.529)	(8.319)
TOTAL	46.992	47.927

6.3. Echancier des emprunts

	31.12.2007	31.12.2006
Moins d'un an	1.949	1.196
Un an à cinq ans	5.813	3.181
Plus de cinq ans	5.491	5.163
TOTAL	13.253	9.540

6.4. Impôts sur le résultat

Le solde net des impôts différés passifs résultant de la compensation des impôts différés actifs et passifs compensés par entité fiscale, qui s'élève à 1.850 K€ au 31 décembre 2007, se présente comme suit :

	31.12.2007	31.12.2006	Variation
Décalages temporaires	172	125	47
Activation des déficits reportables	1.588	982	606
Ecarts d'évaluation	(1.959)	-	(1.959)
Retraitements / éliminations	(1.651)	(1.450)	(201)
TOTAL	(1.850)	(343)	(1 507)

	31.12.2007	31.12.2006
Impôt exigible	3	(11)
Impôt différé	404	113
CHARGE D'IMPOT DE L'EXERCICE	407	102

Le déficit fiscal propre de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU s'élevant à 902 K€ au 31 décembre 2007 contre 1.554 K€ au 31 décembre 2006 fait désormais l'objet d'une activation.

Le calcul de l'impôt est le suivant :

	31.12.2007
Résultat consolidé avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition	1.142
Décalages fiscaux permanents	68
Soit base soumise au taux normal de 33,33 %	1.210
Charge d'impôt correspondante	404
Crédits d'impôts divers et IFA	3
TOTAL	407

6.5. Provisions

	31.12.2006	Augmentation	Diminution	Variation périmètre	31.12.2007
Provision sur litige avec l'Etat ⁽¹⁾	11.436	217	-	-	11.653
Provision sur dommages et intérêts perçus de l'Etat ⁽²⁾	972	-	-	-	972
Autres provisions pour risques	29	5	(25)	21	30
Provision pour indemnités de départ en retraite	179	24	(2)	86	287
TOTAL	12.616	246	(27)	107	12.942

(1) correspond à une provision pour risques constituée au titre de la convention signée avec l'Etat en 1940 à la suite :

- de l'inscription par le Receveur Général des Finances d'une hypothèque légale sur la quasi-totalité des terres de la société en vertu des titres exécutoires qu'il lui a délivrés au cours de l'exercice 2000, estimant que la Compagnie est redevable d'une participation de l'Etat aux résultats et au boni de liquidation,

- des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Marseille en octobre 2005 qui a rejeté toutes les demandes de la Compagnie, à l'exception de la demande d'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 au titre du partage du boni de liquidation, pour laquelle l'Etat a fait appel.

La Compagnie a fait appel des deux autres jugements.

L'audience devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille s'est déroulée le 19 mars 2008 (cf le paragraphe « Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice »).

(2) la Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait du non respect par l'Etat de ses engagements et des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels la Compagnie avait signé des promesses de vente. Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en mars 2005, une décision favorable à la Compagnie lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier au cours de l'exercice 2005, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

A la suite de l'audience du 19 mars 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille n'a pas, à ce jour, rendu son arrêt.

6.6. Autres passifs non courants

	31.12.2007	31.12.2006
Subventions d'investissements	1.601	1.475

6.7. Fournisseurs et autres créditeurs

	31.12.2007	31.12.2006
Dettes fiscales et sociales	2.501	2.336
Dettes sur immobilisations	1.070	1.828
Autres dettes	658	543
Comptes de régularisation	2	1
Fournisseurs	6.657	3.589
TOTAL	10.888	8.297

6.8. Instruments financiers

	31.12.2007		Ventilation par catégorie d'instruments	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances, dettes	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat
Immobilisations financières	21	21	21	
Clients	4.710	4.710	4.710	
Autres actifs courants	7.297	7.297	7.297	
Equivalents de trésorerie	33.864	33.864		33.864
Disponibilités	711	711		711
Actifs financiers	46.603	46.603	12.028	34.575
Emprunts non courants	11.302	11.302	11.302	
Autres passifs financiers non courants	1.601	1.601	1.601	
Emprunts à court terme	1.951	1.951	1.951	
Fournisseurs et autres créditeurs	10.888	10.888	10.888	
Passifs financiers	25.742	25.742	25.742	

7. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7.1. Produits des activités ordinaires

	31.12.2007	31.12.2006
Ventes marchandises	145	-
Production vendue biens	30.637	22.538
Production vendue services	474	528
TOTAL	31.256	23.066

7.2. Charges de personnel et effectifs du groupe

Charges de personnel	31.12.2007	31.12.2006
Salaires et traitements	5.552	4.584
Charges sociales	2.153	1.671
Participation des salariés	3	-
TOTAL	7.708	6.255

Effectifs des sociétés intégrées globalement	31.12.2007	31.12.2006
Cadres	30	23
Agents de maîtrise	49	38
Employés	20	11
Ouvriers	177	102
TOTAL	276	174

7.3. Autres achats, impôts et charges externes

	31.12.2007	31.12.2006
Autres achats et charges externes	6.855	4.775
Impôts, taxes et versements assimilés	553	717
TOTAL	7.408	5.492

7.4. Autres produits et charges

	31.12.2007	31.12.2006
Plus-values sur cessions d'actifs	384	1.090
Reprises subventions d'investissements	134	145
Dotations / reprises sur provisions	(250)	(472)
Amortissement exceptionnel de l'écart d'acquisition SPAG	(185)	-
Transferts de charges	39	63
Autres produits et charges	49	100
TOTAL	171	926

7.5. Produits et charges financiers

	31.12.2007	31.12.2006
Produits de cessions VMP	534	438
Intérêts sur certificats de dépôt négociables	1.144	991
Produits financiers divers	69	109
Intérêts et charges assimilées	(446)	(403)
Reprise de provisions	26	-
RESULTAT FINANCIER	1.327	1.135

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1. Evaluation des risques

RISQUES DE CREDIT

Il s'agit essentiellement du risque de recouvrement des créances clients. Un contrôle est fait régulièrement à l'aide d'états comptables établis par échéance.

RISQUES DE TAUX ET SUR LES PLACEMENTS

Il n'existe aucun risque de taux, le seul crédit au sein du groupe étant celui souscrit en 2005 par SAINT JEAN à un taux fixe de 3,90 % pour une durée de 12 ans, ni risque de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de certificats de dépôt.

RISQUES DE LIQUIDITE

Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. La situation de trésorerie au 31 décembre 2007 est positive.

RISQUES SUR LES MATIERES PREMIERES

Les produits fabriqués par SAINT JEAN et ses filiales étant composés de différentes matières premières (blés, produits laitiers..) qui subissent actuellement de fortes hausses de prix, la marge de ces sociétés varie en fonction de l'évolution du cours de ces matières premières. De plus les contrats avec la grande distribution permettent difficilement de répercuter ces hausses et, en tout état de cause, avec un décalage au mieux de trois mois. Le coût des matières premières a représenté, en 2007, 35,28 % du chiffre d'affaires net.

A l'avenir, la fragilité des marchés financiers, la hausse de la demande mondiale de matières premières alimentaires, l'utilisation de céréales et d'oléagineux pour la production de biocarburants face à une production agricole en faible croissance perturbée par les aléas climatiques et le réchauffement de la planète pourraient entraîner une hausse durable du coût des matières premières avec une forte volatilité des prix.

RISQUES JURIDIQUES

A l'exception du litige de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU avec l'Etat, qui est entièrement provisionné, il n'existe pas, à la connaissance de la société de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

8.2. Engagements ou opérations avec les parties liées

Les parties liées concernent l'ensemble des administrateurs de SABETON et de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

Il n'y a aucun engagement ou opération avec des parties liées hormis les éléments de rémunération mentionnés ci-dessous.

8.3. Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 22 K€ pour la société SABETON et à 1,8 K€ pour la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

En ce qui concerne les organes de direction de la société, la rémunération brute versée à Monsieur Claude GROS s'est élevée à 140 K€. De plus, il a bénéficié, au cours de l'exercice, du Plan Epargne Entreprise en vigueur dans la société et a perçu, à ce titre, un abondement de 4.635 €. Par ailleurs, SABETON lui a consenti, en sa qualité de Président de SAINT JEAN, une option d'achat portant sur 5 % du capital de cette dernière. Cette option est assortie d'une option de vente exerçable à compter du 1^{er} juillet 2017.

8.4. Information sectorielle

DEFINITION DES SECTEURS

Les secteurs retenus pour la présentation de l'information sectorielle reprennent les principales activités exercées par les entités économiques composant le groupe SABETON à savoir : l'agroalimentaire pour les sociétés SAINT JEAN, SAS DU ROYANS, JACQUES PELLERIN SA, SPAG, ETS ROCHAT, SCI BEMOL et SCI LES DODOUX et la gestion de patrimoine pour les sociétés SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

La société SAS PARNY dont l'activité n'est pas significative, n'a pas été retenue dans l'information sectorielle.

PRINCIPES D'AFFECTATION AUX SECTEURS RETENUS

Pour les sociétés SABETON et CIE AGRICOLE DE LA CRAU, les produits et charges financiers sont pris en compte dans le secteur gestion de patrimoine. Les actifs et passifs significatifs correspondants sont rattachés au même secteur ainsi que les frais administratifs et les frais de siège de SABETON. Les immeubles et terrains détenus par ces sociétés mais destinés à une activité agroalimentaire ainsi que les produits et charges correspondants sont rattachés au secteur agroalimentaire.

Pour les sociétés SAINT JEAN, SAS DU ROYANS, JACQUES PELLERIN SA, SPAG, ETS ROCHAT, SCI BEMOL et SCI LES DODOUX du secteur agroalimentaire, les produits et charges financiers ainsi que les actifs et les passifs correspondants ne sont pas pris en compte dans l'information sectorielle. Les valeurs mobilières de placement, les emprunts et la trésorerie en sont donc exclus.

SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

<i>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	31.12.2007	31.12.2006
Produits sectoriels		
Clients externes	31.330	23.093
Autres secteurs	-	-
TOTAL DES PRODUITS SECTORIELS	31.330	23.093
Charges sectorielles		
Avec impact sur trésorerie	(27.718)	(20.379)
Dotations aux amortissements	(3.212)	(2.097)
Autres charges sans impact sur trésorerie	(141)	(117)
TOTAL DES CHARGES SECTORIELLES	(31.071)	(22.593)
RESULTAT SECTORIEL	259	500
<i>INFORMATIONS SUR LE BILAN</i>	31.12.2007	31.12.2006
Actifs sectoriels	49.938	28.795
Investissements sectoriels	7.055	7.159
Passifs sectoriels	12.150	8.772

Le chiffre d'affaires à l'exportation s'élève à 462 K€ contre 525 K€ au 31 décembre 2006.
Les autres informations sectorielles concernent des éléments situés en France.

SECTEUR GESTION DE PATRIMOINE ET SERVICES

<i>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	31.12.2007	31.12.2006
Produits sectoriels		
Clients externes	2.510	4.884
Autres secteurs	132	115
TOTAL DES PRODUITS SECTORIELS	2.642	4.999
Charges sectorielles		
Avec impact sur trésorerie	(866)	(1.241)
Dotations aux amortissements	(379)	(151)
Autres charges sans impact sur trésorerie	(270)	(2.304)
TOTAL DES CHARGES SECTORIELLES	(1.515)	(3.696)
RESULTAT SECTORIEL	1.127	1.303
<i>INFORMATIONS SUR LE BILAN</i>	31.12.2007	31.12.2006
Actifs sectoriels	41.251	56.550
Investissements sectoriels	153	27
Passifs sectoriels	375	1.038

Les informations sectorielles présentées concernent des éléments situés en France.

TABLEAU DE PASSAGE INFORMATION SECTORIELLE / COMPTABILITE

Les produits, charges, actifs et passifs ne pouvant pas être affectés à un secteur en particulier sont exclus de l'information sectorielle.

	AGRO-ALIMENTAIRE	GESTION PATRIMOINE	SECTEURS NON SIGNIFICATIFS	ELEMENTS NON SECTORIELS	TOTAL
Résultat sectoriel	259	1.127	(5)	(830)	551
Actifs sectoriels	49.938	41.251	-	1.181	92.370
Passifs sectoriels	12.150	375	2	79.843	92.370

8.5. Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS RECUS

Nantissement au profit de SABETON de 99.662 actions ALLAXIA et cautionnement personnel du dirigeant en garantie du remboursement du crédit vendeur de 598 K€ consenti par SABETON à E. COMPANION et du paiement des éventuels intérêts de retard.

ENGAGEMENTS DONNES

Options d'achat consenties sur 5 % du capital de SAINT JEAN au Président de SAINT JEAN, et sur 7,63 % à l'équipe dirigeante de SAINT JEAN à un prix d'exercice, d'une valeur à ce jour, de 9,18 euros par action et exerçables du 1^{er} juillet 2012 au 31 juillet 2017. Ces options d'achat sont assorties d'options de vente exerçables à compter du 1^{er} juillet 2017.

SABETON, SAINT JEAN et la SAS DU ROYANS se sont engagés vis-à-vis de l'établissement prêteur, à inscrire, à première demande de sa part, une hypothèque de premier rang sur l'immobilier de ROMANS, en garantie du remboursement par SAINT JEAN d'un emprunt de 10 M€ contracté en 2005 dont le solde est de 8,3 M€ au 31 décembre 2007.

En application de la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative notamment au droit individuel à la formation, le volume d'heures cumulées au titre du DIF par les salariés du groupe s'élève à 17.479 heures. Au cours de l'exercice, 14 heures ont donné lieu à demande.

Le solde des dettes garanties par des sûretés réelles est de 2.063 K€ et correspond aux emprunts suivants :

- JACQUES PELLERIN SA : 532 K€
- ETS ROCHAT : 624 K€
- SCI BEMOL : 498 K€
- SCI LES DODOUX : 409 K€

9. PRESENTATION DU RESULTAT PROFORMA

Le compte de résultat proforma présente :

- le résultat consolidé proforma pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 comme si les sociétés acquises sur l'exercice étaient entrées le 1^{er} janvier 2007 dans le périmètre,
- le résultat consolidé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007,
- le résultat consolidé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

	31.12.2007 Proforma	31.12.2007	31.12.2006
Produits des activités ordinaires	40.501	31.256	23.066
Marchandises et matières consommées	(17.755)	(13.510)	(9.695)
Frais de personnel	(9.558)	(7.708)	(6.255)
Dotations aux amortissements	(4.093)	(3.170)	(2.248)
Autres achats, impôts et charges externes	(9.895)	(7.408)	(5.492)
Autres produits et charges	186	171	927
Produits financiers	1.919	1.773	1.538
Charges financières	(667)	(446)	(403)
Résultat avant impôt	638	958	1.438
Charge d'impôt sur le résultat	(289)	(407)	(102)
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	349	551	1.336

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Sabeton relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 1 « Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice » et 6.5 « Provisions » des états financiers qui concerne la provision pour risque de 11,7 millions d'euros relative aux titres exécutoires délivrés à la Compagnie Agricole de la Crau par le Receveur Général des Finances, dont la validité est contestée en justice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les écarts d'acquisition, inscrits à l'actif du bilan consolidé pour une valeur de 5 981 K€, ont été évalués conformément aux principes décrits dans la note 4.2 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre des tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que la note 4.2 donne une information appropriée,
- En ce qui concerne la provision pour risque de 11,7 millions d'euros à laquelle il est fait référence précédemment, relative au litige opposant votre filiale, la Compagnie Agricole de la Crau, à l'Etat, nos travaux ont consisté à apprécier les bases sur lesquelles cette provision a été constituée et à examiner les informations relatives au risque concerné et son évolution. Nos travaux d'appréciation du montant de cette provision ont porté sur les modalités retenues et l'évaluation qui en résulte.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 13 mai 2008

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric CHEVALLIER MAZARS
Max DUMOULIN

Saint Jean

Ravioles, Quenelles et Pâtes fraîches



SABETON

Société anonyme au capital de 3.933.412 €
Siège social : 34, route d'Ecully - 69570 DARDILLY
Adresse postale: B.P. 101- 69573 DARDILLY CEDEX
Téléphone : 04.72.52.22.00 - Télécopie : 04.78.66.04.38
Email : sabeton@sabeton.fr - Site internet : www.sabeton.fr
RCS LYON B 958 505 729